

Les maladies professionnelles touchent les moins qualifiés

12 avril 2022



Les maladies professionnelles [1] frappent avant tout les milieux populaires, les ouvriers et les employés. Sur 50 744 cas recensés par le ministère du Travail [2] en 2016 (dernière année disponible), plus des deux tiers affectent des ouvriers. 21 % touchent des employés, tandis que seulement 2 % concernent des professions intermédiaires et 4 % des cadres supérieurs et chefs d'entreprise.

Les principales maladies professionnelles reconnues sont les affections causées par l'exposition à l'amiante (qui peut causer des cancers) et les troubles musculosquelettiques (TMS) [3]. Les TMS représentent 88 % de ces maladies, les cancers et affections dues à l'amiante, 7 %. D'autres maladies professionnelles comme les surdités, les rhinites et les maladies de peau sont aussi fréquemment recensées. « Les maladies les plus graves concernent quasi exclusivement les ouvriers, avec respectivement 92 % et 95 % des affections liées à l'amiante et des surdités reconnues en 2016 », souligne le ministère du Travail.

65 % des cas de TMS reconnus concernent des ouvriers, notamment ceux qui travaillent dans des secteurs à risque comme ceux de la fabrication de denrées alimentaires (principalement les activités liées à la transformation de la viande et la préparation de produits à base de viande) ou du textile. Des secteurs qui emploient une grande part de salariés non qualifiés. Les ouvrières sont particulièrement touchées par les TMS : elles sont concernées par 74 cas de TMS pour dix millions d'heures rémunérées (24 pour leurs homologues masculins), tandis que ce nombre est de deux chez les femmes de profession intermédiaire et de cinq chez les femmes cadres.

Ces données sous-estiment certainement la réalité du nombre de travailleurs souffrant de maladies professionnelles. De nombreux cas ne sont pas déclarés, parfois parce que ces travailleurs craignent de perdre leur emploi ou renoncent à le faire en raison de la difficulté à faire reconnaître ces maladies comme telles.

Les maladies professionnelles par catégorie socioprofessionnelle

	Nombre de maladies professionnelles reconnues	Répartition en %
Cadres supérieurs	1 936	4
Professions intermédiaires	995	2
Employés	10 818	21
Ouvriers	34 133	67
Ensemble	50 744	100

Les salariés du régime agricole sont inclus dans l'ensemble, mais pas dans le détail par catégorie socioprofessionnelle. Lecture : 67,3 % des maladies professionnelles reconnues sont recensées chez les ouvriers.

Source : Cnam, Insee, calculs ministère du Travail – Données 2016 – © Observatoire des inégalités

Les salariés du régime agricole sont inclus dans l'ensemble, mais pas dans le détail par catégorie socioprofessionnelle. Lecture : le nombre de TMS pour dix millions d'heures salariées est de 74,2 chez les ouvrières.

Source : Cnam, Insee, calculs ministère du Travail – Données 2016 – © Observatoire des inégalités

Les troubles musculosquelettiques (TMS) selon le sexe et catégorie socioprofessionnelle

[1] « La maladie professionnelle est une atteinte à la santé, contractée au travail, qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines », indique le ministère du Travail. Les maladies professionnelles doivent être, d'une part, déclarées par le salarié et, d'autre part, reconnues comme telles par la Caisse d'assurance maladie. Les affections psychiques liées au travail ne sont pas comptées comme maladies professionnelles.

**Nombre de TMS
pour dix millions
d'heures salariées**

**Nombre de
TMS reconnus**

[2] « Chiffres-clés sur les conditions de travail et la santé au travail », Synthèse.Stat' n° 37, ministère du Travail, août 2021.

	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble	Répartition en %
Cadres supérieurs et chefs d'entreprise salariés	5,4	1,1	2,7	1 589	3,6
Professions intermédiaires	2,4	0,4	1,3	808	1,8
Employés	14,1	4,2	11,0	10 196	22,9
Ouvriers	74,2	23,7	32,4	29 092	65,5
Ensemble	17,8	11,5	14,1	44 447	100

[3] Les troubles musculosquelettiques (TMS) touchent les muscles, les tendons et les nerfs. Ils concernent en particulier les épaules, les poignets, le cou et sont liés aux conditions de travail (postures, types de gestes à effectuer), ainsi qu'à l'intensification du travail. Un TMS peut entraîner un handicap permanent.

Adresse de cet article : <https://www.inegalites.fr/Les-maladies-professionnelles-touchent-les-moins-qualifies>